

association
AFIS



Bourg-en-Bresse
Institut de Jeunes Sourds

**INSTITUT
DES JEUNES
SOURDS**

PÔLE ENFANCE

de 3 à 12 ans





1. Historique

Ce service a été créé en septembre 2018 à la suite d'une réécriture du projet d'établissement, afin de répondre aux besoins des enfants sourds avec ou sans troubles associés.

2. Missions et objectifs du service

Le Pôle Enfance propose un accompagnement spécialisé dans les domaines pédagogique, éducatif et paramédical.

Par une pédagogie adaptée les jeunes accueillis suivent une scolarité au plus proche des attentes définies dans les programmes d'enseignement de l'Éducation Nationale.

Des places dites adaptées ont été créées sur le pôle enfance afin de répondre aux besoins spécifiques de certains usagers.

L'objectif de l'équipe pluridisciplinaire est de permettre à l'enfant sourd de construire connaissances, compétences et aptitudes nécessaires pour devenir citoyen.

3. Un accompagnement spécialisé

Il est mené par une équipe pluridisciplinaire qualifiée :

- responsable de pôle,
- secrétaire,
- médecin ORL,
- infirmière,
- psychologue/neuropsychologue,
- orthophoniste,
- psychomotricien,
- éducateur,
- enseignant spécialisé C.A.P.E.J.S.,
- enseignant L.S.F.,
- médiateur L.S.F.,
- codeuse LfPC,
- interface de communication,
- assistant de service social,
- d'autres professionnels (ergothérapeute, orthoptiste...) sont mobilisés selon les besoins.

4. Modalités d'intervention

Pour la scolarité :

- une scolarisation dans les locaux de l'AFIS,
- une scolarisation délocalisée dans des groupes scolaires partenaires de la ville de Bourg-en-Bresse dans une visée inclusive,

Pour l'éducatif :

Répartition en groupe d'âge avec un accompagnement spécifique :

- accompagnement pour les repas pris sur place ou dans les lieux de scolarisation,
- aide aux devoirs, activités sportives et culturelles...

Pour le soin :

Les séances de rééducation paramédicales, le suivi psychologique et/ou neuropsychologique sont assurés en interne.

5. Admission

Les responsables légaux et l'enfant sont accueillis par le directeur, les responsables de pôle et l'assistant de service social.

Au cours de cet entretien, la famille exprime ses attentes en termes d'accompagnement.

A l'issue de cette première rencontre, si les responsables légaux et l'enfant souhaitent poursuivre la démarche d'admission, un stage est proposé, avec ou sans internat.

Au terme du stage, un bilan unique d'évaluation est établi (par le psychologue, l'enseignant spécialisé, l'éducateur, l'orthophoniste et le psychomotricien) et transmis aux responsables légaux.

Après étude de la demande par une commission, l'admission est prononcée ou non par le directeur, sous réserve de notification d'orientation par la MDPH.

L'assistant de service social est disponible sur rendez-vous pour accompagner les responsables légaux dans les démarches administratives liées à l'admission (dossier M.D.P.H., transports ...).

6. Le financement.

Le Pôle Enfance est financé par un budget global annuel payé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le budget est contrôlé par l'Agence Régionale de Santé de l'Ain.

La prise en charge est de 100 %. Les familles n'ont pas à effectuer d'avance de frais. Le budget annuel comprend l'ensemble des actes assurés par l'équipe pluridisciplinaire.

Les frais de transports sont pris en charge selon des règles définies par l'établissement.

7. La participation

A partir des attentes formulées par l'enfant et sa famille, des besoins repérés par les professionnels, l'équipe pluridisciplinaire propose un **Projet Individuel d'Accompagnement (PIA)**. Ce document précise les objectifs et les moyens mis en œuvre au cours de l'année. Ils sont évalués deux fois par an avec les responsables légaux.

Le **Conseil de la vie sociale** se réunit trois fois par an. Il est composé de représentants des jeunes à partir de 12 ans, des familles, des membres du Conseil d'Administration et du personnel. C'est un lieu d'échange et d'expression sur les questions se rapportant au fonctionnement du service. Il donne son avis et fait des propositions.

8. Partenariat

Le partenariat avec les différents professionnels qui entourent l'enfant est indispensable pour assurer un accompagnement de qualité.

Les partenaires de territoire sont les établissements scolaires de la ville de Bourg-en-Bresse, les MDPH des départements limitrophes, les établissements hospitaliers Edouard Herriot et Lyon Sud, et d'autres professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux de proximité.



association
AFIS

Association pour l'Accueil,
la Formation et
l'Insertion des personnes Sourdes



Bourg-en-Bresse
Institut de Jeunes Sourds

IJS

ijjs@dafis01.fr
04.74.22.66.85

